

Schéma de suivi des signalements absentéisme premier degré

Ref: Décret n°2014-1376 du 18/11/2014 et circulaire interministérielle relative à la prévention de l'absentéisme scolaire n° 2014-159 du 24-12-2014

1 – Dans l'école, dès 4 demi-journées d'absence dans le mois :

Repérer

Dès les premières absences injustifiées ou sans motif légitime

A partir de 4 demi-journées dans le mois

Analyser en équipe
Rechercher les causes

Traiter

Mobilisation des parents et de l'équipe éducative, voire médico-sociale ; mesures ou dispositifs d'aide pédagogiques ou éducatives

2 – A compter de 10 demi-journées d'absence dans le mois si les mesures prises sont infructueuses:

L'école envoie **le 1er signalement** à 73dmel2@ac-grenoble.fr, copie IEN

La DSDEN envoie **un courrier d'avertissement** à la famille signé de l'IA-DASEN, copie école, IEN, mairie, service SMS.

3 – Quinze jours après l'envoi du courrier aux parents si l'absentéisme persiste:

L'école envoie un **second signalement** à 73dmel2@ac-grenoble.fr, copie IEN

La commission départementale d'absentéisme examine la situation

- **Convocation des représentants légaux** à la DSDEN en présence du DASEN ou de son représentant et de l'IEN de la circonscription
- **Saisie par l'IA-DASEN du procureur de la République** pour des faits constitutifs de l'infraction (art 5. 624-7 du code pénal)
- **Information préoccupante** transmise aux services départementaux de protection de l'enfance via le service médico-social si l'enfant est pressenti en danger